

Capsule jurilinguistique

Pour faire de l'effet

Les termes **effet** et *effect* revêtent plusieurs sens communs. Voyons le sens suivant : fait ou événement qui résulte ou découle d'une cause ou, autrement dit, qui est la conséquence d'une telle cause. Dans ce sens, le mot **effet** est présent à la fois dans la langue courante et dans la langue juridique dans des locutions comme **prendre effet, donner effet, à l'effet de** et **en effet**. Toutefois, dans nos milieux bilingues, une certaine confusion découle de l'existence en anglais de tournures construites à partir du mot *effect* qui possèdent des sens légèrement différents par rapport au français.

Selon le *Robert*, **prendre effet** signifie « devenir effectif, applicable, exécutoire ». On dira, par exemple, que la décision du ministre **prend effet** à compter du 1^{er} du mois, ou encore que la démission de telle personne **prend effet** immédiatement. Cette expression correspond à l'anglais *take effect*. Signalons que dans les cas où il est question d'une loi ou d'un règlement qui commence à produire ses effets, la locution **entrer en vigueur** s'emploie dans le même sens que **prendre effet** et est d'un usage plus fréquent.

Donner effet s'entend de l'action de mettre en œuvre ou d'appliquer une mesure qui a déjà été décidée ou établie. Par exemple, le Canada donne effet aux traités internationaux dont il est signataire. Cette expression correspond à l'anglais *to give effect*.

La locution **à l'effet de** s'emploie surtout dans la langue juridique et administrative, et elle sert à introduire le but, l'objectif ou l'intention d'une mesure ou d'une action. Elle est toujours suivie d'un verbe comme dans les exemples : à l'effet de trancher la question, à l'effet de conclure la vente. On pourrait la remplacer par une expression synonyme comme **afin de, dans le but de** ou **en vue de**. Elle correspond aux expressions anglaises *for the purpose(s) of* ou *in order to*, selon le contexte.

Calquée sur l'expression *to the effect that*, la locution *à l'effet que* n'est pas française, même si elle est répandue dans la langue du palais lorsqu'on veut citer un propos. Le français dispose d'autres expressions pour exprimer cette idée : **selon, voulant que, comme quoi, prévoir que...** Citons quelques exemples : « L'article 123 de la loi prévoit que... », plutôt que « L'article 123 de la loi est à l'effet que... »; « J'ai reçu un message **selon lequel** ou **m'informant** que le prévenu ne comparaitra pas aujourd'hui », plutôt que « J'ai reçu un message *à l'effet que* le prévenu ne comparaitra pas aujourd'hui ».

Les locutions **en effet** et *in effect* veulent dire à la base « dans les faits », « en réalité », ou « de fait », mais elles ne sont pas toujours parfaitement équivalentes. Dans la langue moderne, la locution française **en effet** s'emploie beaucoup comme charnière pour introduire un

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.

argument, pour amener une preuve, ou encore pour faire la transition entre deux idées. Pour sa part, la locution *in effect* exprime, dans certains contextes, l'idée d'une chose qui se produit d'un point de vue pratique, même si elle n'est pas officiellement reconnue ou approuvée. La locution française **en effet** ne revêt pas ce sens particulier. Ainsi, la phrase « The prosecutor's powers allow him, *in effect*, to stay charges in such circumstances » se rendrait en français par « Les pouvoirs du procureur lui permettent **en pratique** de suspendre l'instance en pareil cas », et non par « Les pouvoirs du procureur lui permettent en effet de suspendre l'instance en pareil cas ».

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.